

Charte de la Fédération Française de Karaté et D.A. et du volontaire

Le succès de tous les grands évènements sportifs dépend en grande partie des volontaires recrutés spécifiquement et souvent placés au centre du dispositif d'accueil et d'organisation, voire pour certains au cœur même de la manifestation. Engagés pour leur motivation et leur volonté d'accomplir du mieux possible les missions qui leur sont confiées, les volontaires savent qu'ils seront très fortement sollicités mais aussi qu'ils garderont toute leur vie un souvenir inoubliable d'un évènement unique vécu de l'intérieur.

La présente charte, établie à l'occasion des 21^{ème} Championnats du Monde de Karaté 2012, a pour objet de préciser les engagements réciproques entre la Fédération Française de Karaté et D.A. et les volontaires recrutés spécifiquement pour cette compétition mondiale, organisée du 21 au 25 novembre 2012 au Palais Omnisports de Paris Bercy (POPB).

Article 1 – Définition du volontaire

Le volontaire est un collaborateur « occasionnel » de la Fédération Française de Karaté et D.A. qui souhaite s'investir bénévolement dans l'organisation des XXI^{ème} Championnats du Monde de Karaté afin d'y occuper des missions clairement définies.

Article 2 – Engagements de la Fédération Française de Karaté et D.A.

La Fédération Française de Karaté et D.A. s'engage à :

- Dispenser et prendre en charge la formation du volontaire pour mener à bien ses missions
- Informer clairement le volontaire de ses tâches, son planning, ses horaires et ses responsabilités
- Remettre au volontaire des éléments de tenue vestimentaire qui resteront la propriété de la FFKDA et qui seront ensuite offerts au volontaire
- Prendre en charge les repas du volontaire pendant toute la durée de son engagement
- Souscrire un contrat d'assurance couvrant le volontaire pendant toute la durée de son engagement
- Prendre en charge l'hébergement du volontaire pendant toute la durée de son engagement
- Offrir au volontaire un album photo souvenir avec son diplôme de participation

Article 3 – Engagements du Volontaire

Le volontaire s'engage à :

- Répondre en toute honnêteté au questionnaire de recrutement
- Participer aux sessions de formation qui seront organisées spécifiquement à l'attention des volontaires à des périodes précédant les championnats du monde « Bercy 2012 »
- Contribuer totalement à l'atteinte des objectifs des organisateurs que sont la WORLD KARATE FEDERATION et la FFKDA :
- en respectant scrupuleusement les horaires fixés par son responsable
- en faisant preuve de réactivité et d'initiative face aux imprévus, et en informant au plus vite son responsable de sa décision
- en accomplissant avec sérieux et jusqu'au bout l'activité dont il est en charge, en étant conscient que ses missions sont souvent dictées par des règles internationales qui doivent impérativement être respectées dans le cadre d'un championnat du monde
- en usant de son autorité avec tact ; en gardant le sourire en toutes circonstances envers les compétiteurs, les coachs, les VIP, les officiels, le public et les autres volontaires
- en adoptant en toute circonstance une attitude donnant une bonne image de la France et de la Fédération Française de Karaté
- Porter les éléments de tenue vestimentaire fournie par la FFKDA
- Annoncer suffisamment à l'avance, tout changement de disponibilité ou cessation de son volontariat
- Répondre, dans les temps impartis, aux courriers, courriels, messages téléphoniques, ..., et d'une façon générale à toutes les sollicitations de la FFKDA.



DU 21 AU 25 NOVEMBRE 2012 - PARIS BERCY

Charte de la Fédération Française de Karaté et D.A. et du volontaire

Article 4 – Droits à l'image

Le volontaire accepte que toutes les images (photos, vidéo, ...) prises pendant la durée des Championnats du monde et sur lesquelles il figure puissent être utilisées et publiées à des fins professionnelles et promotionnelles par la WKF, la FFKDA ainsi que par l'ensemble des medias accrédités.

Article 5 – Hygiène et sécurité / Propreté

Le volontaire s'engage à respecter les règles d'hygiène et de sécurité ainsi que les règlements intérieurs propres aux structures d'accueil et notamment : Palais Omnisports de Paris Bercy, hôtels, véhicules de transport, etc. Il veillera notamment à n'introduire aucun objet ou produit dangereux par nature ou par destination dans les structures d'accueil.

Parce que la propreté est une affaire de tous et de tout moment, le volontaire veillera en permanence au respect de la propreté des lieux. Il interviendra avec tact mais fermeté auprès de toute personne qui aura une attitude inadéquate (jets de débris à terre, pieds sur les dossiers des chaises, ...) et signalera à son responsable toute situation qui lui paraîtrait anormale.

Article 6 – CNIL

Le volontaire reconnaît avoir été informé du fait que les informations personnelles le concernant et notamment celles recueillies dans le questionnaire d'appel à candidature pourront faire l'objet d'un traitement informatisé destiné exclusivement à la Fédération Française de Karaté et D.A. Dans ce cas, la FFKDA s'engage à déclarer la collecte de ces informations auprès de la CNIL dans les conditions prévues à la loi Informatiques et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Le volontaire dispose alors d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant.

NOM :

PRÉNOM :

Date :

Signature

